

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025 - 10573

« RENCONTRES AVEC LES ADMINISTRÉS DANS
LE CADRE DU BILAN ANNUEL DE LA MUNICIPALITÉ
DURANT LA SEMAINE 23 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10
et R 417-11,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif
à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02
novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Considérant, que la Municipalité organise dans les
quartiers des rencontres avec les administrés dans le
cadre de la semaine bilan 2025, il y a lieu de réglementer
l'espace public,

Considérant, que le bus citoyen doit stationner dans les
différents lieux de la commune lors de la semaine bilan
qui aura lieu du lundi 02 au vendredi 06 juin 2025, il y a
lieu de réglementer l'espace public,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les
mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre
et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le service Démocratie Participative et évaluation des Politiques Publiques organise des rencontres élu.e.s /administrés, dans le cadre de la semaine bilan 2025 qui se déroulera du lundi 02 au vendredi 06 juin 2025.

ARTICLE 2 :

Des espaces de rencontre seront aménagés dans les différents quartiers de la ville et se dérouleront les jours suivants :

- ✓ **Le lundi 02 juin 2025** de 16 heures à 18 heures, avenue Ernest Renan à hauteur des espaces verts entre l'avenue Molière et l'avenue Boileau.
- ✓ **Le mardi 03 juin 2025** de 16 heures à 18 heures, face n° 12 rue des Platanes (hauteur dépose-minutes) à l'esplanade de la place François Mauriac.
- ✓ **Le mercredi 04 juin 2025** de 16 heures à 18 heures devant l'école Barbara sur l'esplanade de la Place François Mitterrand.
- ✓ **Le jeudi 05 juin 2025** de 16 heures à 18 heures à hauteur de l'entrée du groupe scolaire Normandie-Niemen côté Avenue de Bretagne/rue de l'Alphabet.

L'installation du matériel et du bus citoyen s'effectuera à partir de 15 heures.

- ✓ **Le vendredi 06 juin 2025** de 19 h 30 heures à 21 heures, réunion publique à la salle polyvalente du conservatoire municipal, Maison pour Tous, 3 Chemin de la Couronne.

ARTICLE 3 : (Semaine bilan avenue des Platanes)

Afin de faciliter le stationnement du Bus Citoyen, l'arrêt et le stationnement de véhicules terrestres à moteur seront interdits rue des Platanes sur les emplacements de dépose minutes situés face au n° 12, le mardi 03 juin 2025 entre 12 heures et 19 heures.

ARTICLE 4 : (Semaine bilan avenue Normandie Niémen)

Afin de faciliter l'aménagement du dispositif et le stationnement du bus citoyen, l'arrêt et le stationnement de véhicules terrestres à moteur seront interdits sur quatre emplacements matérialisés rue de l'Alphabet à proximité de l'entrée du groupe scolaire de l'école Normandie Niémen (côté avenue de Bretagne), du mercredi 04 juin 2025 à 14 heures au jeudi 05 juin 2025 à 19 heures

ARTICLE 5 :

Des barrières de police seront mises en place par les services techniques de la ville aux endroits appropriés.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La Municipalité devra suspendre les rencontres extérieures avec les administrés si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250418-PM25_10573-AR
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
Les véhicules contrevenants aux articles 3 et 4 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 10 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Monsieur le chargé de mission démocratie participative et évaluation des politiques publiques
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Directeur de la Communication
Madame la Directrice du Service Événementiel et de la vie Associative
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis
Aux directions des groupes scolaires Ernest Renan, Charlemagne, Barbara et Normandie-Niemen
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 17 avril 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE

